

Loi Hadopi

Soyez prêt avec Daltoner



Sécurisez votre entreprise en bloquant les logiciels de téléchargement Peer to Peer et de messagerie instantanée grâce au filtrage applicatif et au filtrage de contenu.

Etude - Formation - Technologie - Infogérance

HADOPI (loi contre le téléchargement illégal)

Quels risques pour l'entreprise ?

70% des employés interrogés surfent personnellement via la connexion Internet du bureau.

15 % désobéissent de ce fait à une interdiction explicite de leur employeur. (source Avira)

Un risque augmenté pour les entreprises :

Au hacking, phishing, spyware, au détournement de votre réseau, bref à la cybercriminalité quotidienne, s'ajoute un risque juridique important lié à un acte anodin : le téléchargement d'une musique ou d'un film sur un site internet.

Pour les entreprises soupçonnées de téléchargement illégal :

La première recommandation HADOPI est envoyée par courrier électronique (mail) au titulaire de l'abonnement et l'avertit qu'il a manqué à son obligation de surveillance de sa connexion à internet. En cas de réitération dans un délai de six mois, la Commission de protection des droits peut lancer la seconde étape : l'envoi d'une recommandation par courrier électronique, doublée d'une lettre recommandée. En cas de nouvelle réitération dans un délai d'un an suivant l'envoi de la seconde recommandation, la Commission de protection des droits informe l'abonné par lettre recommandée que ces faits sont susceptibles de poursuites pénales. Le juge, saisi par HADOPI, peut alors prononcer la suspension de cet accès ainsi que, le cas échéant, une peine d'amende.

La riposte graduée est lancée :

Les avertissements ont été envoyés à partir du lundi 4 octobre 2010. Le Ministère de la Culture souhaitait l'envoi de 10 000 avertissements par jour. Les FAI ont huit jours après réception des demandes pour communiquer à la HADOPI les noms des clients incriminés. En cas de refus de communiquer ces informations, ils s'exposent à une contravention de cinquième catégorie et à une amende de 1500 euros. »

Pour éviter l'escalade :

1. **Informez les salariés des risques partagés par tous**
 - a. Information sur l'usage de l'Informatique
2. **Évaluez la capacité du réseau à protéger l'entreprise et ses salariés**
 - a. Évaluer la conséquence d'un sinistre.
 - b. Évaluer l'adéquation entre les équipements, les nouvelles attaques, les parades.
3. **Améliorez la sécurité du réseau**
 - a. Faire les mises à jour nécessaires, mettre en place les équipements adaptés.
4. **Faire superviser la sécurité par des spécialistes**

Appelez nos experts : 02 33 75 68 00